

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 25/050

BUREAU DU 8 SEPTEMBRE 2025

Objet : Attribution du marché public de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Vergers jusqu'au chemin des Moutons sur la commune de Bouffémont (Opération n° 482F)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Les prestations sont relatives aux travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Vergers jusqu'au chemin des Moutons sur la commune de Bouffémont (OP 482F).

Le projet a pour but de réhabiliter le collecteur de transport des eaux usées en grès de diamètre 200 mm situé entre la rue des Vergers et le chemin des Moutons sur la commune de Bouffémont.

Des investigations ont été lancées sur ce collecteur qui est référencé comme un point noir de nos réseaux, afin de comprendre les dysfonctionnements.

Après avoir remis différents regards à la cote car ils étaient ensevelis sous la terre, une inspection télévisée a été réalisée.

Actuellement, ce collecteur présente des infiltrations d'eaux claires parasites permanentes et des racines, qui occasionnent des défauts d'étanchéité et d'écoulement. Son état structurel permet néanmoins une réhabilitation par l'intérieur.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 4 semaines, et la période des travaux est prévue sur 6 semaines.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 189 810,00 € H.T.

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée. Un avis initial de marché (Avis BOAMP n°25-64860) a été publié le 10 juin 2025 avec une date initiale de remise des offres au vendredi 18 juillet 2025 à 11h30.

Au terme de la période d'étude réglementaire, cinq entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Considérant l'offre du groupement d'entreprises VALENTIN (mandataire) / SOGEA (co-traitant), jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant de 135 689,80 € HT et proposant une durée optimisée pour la réalisation des travaux,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 8 septembre 2025,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché de travaux de réhabilitation du collecteur intercommunal d'eaux usées de la rue des Vergers jusqu'au chemin des Moutons sur la commune de Bouffémont (OPE 482F) avec le groupement d'entreprises VALENTIN (mandataire) / SOGEA (co-traitant), jugé le mieux-disant pour un montant de 135 689,80 € HT. Le groupement propose une offre financière la moins disante et une offre qualitativement très satisfaisante,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget annexe relatif à la compétence assainissement eaux usées, chapitre 23, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/09/2025

Benoit JIMENEZ,



Président du Syndicat
Maire de GARGES-LES-GONESSE

Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.